

# Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

## Compte-Rendu de Réunion

Les Hôpitaux Vieux – 22.01.2018 à 18h30

### Commission Assainissement

*Présents* : Mrs Lionel CHEVASSU, Jean-Marie SAILLARD, Francis CUCHE, André VUILLET, Michel BOUHELIER, Hugues DREZET, Jérôme CORDIER, Claude LIETTA, Dominique CHARDON, Bernard VAUTHY, Serge BILLET, Daniel PERRIN, Jean-Marie POURCELOT, Franck COQUIARD, Anthony MESSIKA, Ezékiel TREBUQUET, Quentin LACROIX.

*Excusés* : Mrs Jérôme CORDIER, Maurice VUILLARD.

*Absents* : Mrs Samuel HATRI, Emmanuel FERCOT, Emmanuel TINGUELY, Joël VIONNET

\* \* \* \*

Le Président de la Commission, après avoir fait circuler la feuille de présence, déclare la séance ouverte à 18h30.

### **1/ Organisation de la facturation**

M. CHEVASSU présente le fonctionnement de la facturation, comprenant une part fixe (abonnement) et une part variable (consommation en eau potable). La part fixe est facturée par la collectivité au printemps, et la part volumétrique à l'automne. Pour la part volumétrique, il serait préférable que les relevés soit transmis pour le 15 octobre, pour permettre une facturation début novembre et un recouvrement avant la fin d'année.

M. MESSIKA rappelle que le nombre de parts fixes facturé est fonction du nombre d'appartements et non pas du nombre de compteurs (choix de la commission assainissement de l'ex-CCMO2L).

Concernant la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) sur l'ex-CCHD, il était possible pour l'usager de régler en plusieurs fois. A ce jour, la compétence assainissement étant communautaire, les sommes restantes ne sont facturables que par la CCLMHD. Par réciprocité, toute facture émise après le 01 janvier 2018 concernant la compétence assainissement sera prise en compte par la CCLMHD.

La nouvelle CC ayant repris les emprunts, la question est posée pour savoir ce qu'il advient des excédents et des déficits résultant des budgets assainissement. La commission est invitée à émettre un avis sur la reprise ou non des résultats. Le conseil communautaire sera informé que la majorité de la commission propose de reprendre les excédents dans le budget communautaire.

### **2/ Règlement du service assainissement collectif et non collectif**

Après évocation du projet de règlement collectif, la commission souhaite que la Communauté de Communes assure la maîtrise d'œuvre de tout branchement sur le domaine public pour s'assurer de la bonne réalisation des travaux. Pour mémoire, ces parties de réseaux sont forcément intégrées au domaine public après réalisation, et peuvent constituer des coûts de réparation importants à moyenne échéance.

Il est précisé la volonté de conserver un débit de fuite de 10 l/s pour les rejets d'eaux pluviales sur toute opération collective, soit verticale soit horizontale, pour permettre de protéger les réseaux existants de volumes trop importants à transiter. Cette décision est confortée par les récents épisodes pluvieux.

Pour le règlement d'assainissement non collectif, il est présenté la possibilité de mettre en place une redevance assainissement non collectif pour les habitations ne disposant pas de réseau d'assainissement collectif. La commission acte le fait qu'un travail est nécessaire sur le sujet, mais qu'il convient de fixer les priorités, au regard des nombreuses échéances de la compétence assainissement.

### **3/ Organisation du service technique**

Le fonctionnement du service technique est présenté, en reprenant la répartition des tâches pour les agents, suivant les obligations du service, et suite à la prise de compétence collective sur le territoire de l'ex-CCHD. M. MESSIKA évoque la réflexion sur la constitution d'une régie pour gérer les STEU et certains postes lorsque la nouvelle station d'épuration du bassin d'assainissement de Métabief et des Longevilles Mont d'Or sera construite.

### **4/ Organisation d'une astreinte, piste de réflexion pour fiabiliser la gestion des alertes**

La commission est informée du fonctionnement hors temps de travail et de l'intérêt pour la collectivité de mettre en place rapidement une télégestion sur la Step de Gellin et les postes de refoulement sur le bassin d'assainissement de Gellin et de Chapelle-des-Bois. Actuellement, et à défaut, un laps de temps important peut s'écouler avant que l'information d'un dysfonctionnement ne soit connue, et que la gestion du problème ne soit mise en œuvre. Ainsi, le service technique procédera rapidement à la consultation d'entreprises pour équiper ces ouvrages d'une télégestion.

En complément de ces alertes, il est nécessaire de mettre en œuvre un suivi de celles-ci hors jours ouvrés. A ce jour, la collectivité dispose de deux techniciens assainissement, ce qui ne permet pas de mettre en œuvre un roulement suffisant. Un recrutement semble donc nécessaire, qu'il convient de justifier également dans le travail quotidien. Le service technique travaille donc actuellement à mesurer la suppression de travaux extérieurs, à réaliser en régie, de manière à compenser financièrement le recrutement. Dans l'attente, et pour permettre de mettre en œuvre l'astreinte, plusieurs élus sont volontaires pour assurer une permanence, Mrs Saillard, Chevassu, Cuche et Lietta. Le service technique poursuivra le travail de préparation de manière à fixer les conditions de travail, les objectifs et le roulement qui sera proposé aux agents.

Le matériel nécessaire envisagé pour l'astreinte serait une tablette intégrant les plans des réseaux, un carnet d'adresses des prestataires référents, un téléphone pouvant recevoir les défauts émanant de la télégestion, ainsi qu'un véhicule d'astreinte contenant tout le matériel nécessaire aux interventions.

Le montant des astreintes est fixé par décret (109.28 € pour un week-end, et 43.28 € pour un jour férié), de même que le montant des heures de travail, variant en heures supplémentaires, heures de nuit, et heures en dimanches et jours fériés.

**4/ Travaux 2018**

M.CHEVASSU rapporte les nouveaux éléments à connaissance concernant le terrain SNCF pour la future STEP des bassins d'assainissement de Métabief et des Longevilles-Mont-d'Or. Il précise l'intervention de Mr SAILLARD auprès de Mr le Préfet, laquelle ayant permis d'aboutir à un courrier acceptant la mise à disposition du terrain à échéance 2019.

Concernant les travaux de fiabilisation de la rive droite du lac à hauteur de Malbuisson, les études pourront être lancées sous peu, suite à l'obtention de la validation des services de l'Etat. Mr LIETTA renouvelle l'implication de la commune de Malbuisson dans le projet et sa volonté de faciliter l'implantation du bassin d'orage et de l'unité de traitement.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de la Commission lève la séance à 20h30.